

Les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

vers de nouveaux modes de relations
établissements-services / autorités de tarification

Formateur : Jean-Pierre Hardy

Pourquoi les CPOM ?

Pourquoi les CPOM ?

- Quels sont les problèmes rencontrés avec la réglementation antérieure et que l'on souhaite résoudre?
 - Multiplication des procédures budgétaires
 - Perte de vue de la notion de qualité et de prospective pour une analyse uniquement budgétaire
 - Gestion à court terme
 - Peu de lisibilité
 - ...

Pourquoi les CPOM ?

- L'amélioration continue de la qualité est au centre des préoccupations de chacun des acteurs
 - Pouvoirs publics
 - Administrateurs
 - Directeurs
 - Personnels

Pourquoi les CPOM ?

- Un nouveau contrat de confiance entre les pouvoirs publics et l'organisme gestionnaire
- Une réflexion partagée sur la situation des établissements et services et de leur avenir
- Une dynamique interne sur le choix des priorités
- Une analyse globale des capacités de financement de l'organisme gestionnaire

4 atouts essentiels des CPOM ?

1. Une meilleure contractualisation entre pouvoirs publics et organismes gestionnaires

- Un nouveau mode de gouvernance
- Passer d'un régime de tutelle à un régime contractuel

2. Un pouvoir renouvelé pour les administrateurs

- Définir des objectifs stratégiques
- Fixer des orientations politiques

4 atouts essentiels des CPOM ?

3. Une modernisation des règles budgétaires dans le sens d'une plus grande autonomie des directeurs

- Gérer leur budget sur une période de 5 ans
- Allouer librement les moyens sur les structures
- Mettre en œuvre des objectifs managériaux sur le moyen terme

4. Une réorientation des missions des pouvoirs publics : permettre aux DDASS et Conseils Généraux de mieux se concentrer sur leur cœur de métier

- Le pilotage des objectifs sociaux et médico-sociaux
- Le contrôle d'efficacité et l'évaluation des pratiques

Nombre d'établissements et services par association gestionnaire

Secteur d'activité	Moyenne	La moitié des associations en gère	Le quart des associations en gère
Enfance et adolescence handicapées	25	+ de 6	+ de 15
Adultes handicapés	19	+ de 7	+ de 18
Enfance et adolescence en difficulté	16	+ de 1	+ de 10
Adulte et famille en difficulté	11	+ de 2	+ de 5

Source : enquête CREDOC – questionnaire établissement 2001

Les CPOM : qui, comment ?

Bases légales

- **Article L.313-11 du CASF modifié par l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005**
- **Article R.314-43-1 du CASF inséré par le décret du 7 avril 2006**
- **Article L.313-12-2 du CASF inséré par la loi HPST)**
- **Article L.314-1 du CASF inséré par l'ordonnance « de coordination » du 21 février 2010**

« Le président du conseil général peut fixer dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens les modalités d'actualisation sur la durée du contrat des tarifs à la charge de l'aide sociale départementale. »